

# CONCLUSION D'UN ACCORD ENTRE OL GROUPE, M. JEAN-MICHEL AULAS ET HOLNEST

**Publication relative à la conclusion de conventions réglementées en application des articles  
L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de Commerce**

Lyon, le 11 décembre 2023 – 19h00

OL Groupe a conclu le 11 décembre 2023 un contrat d'acquisition avec Monsieur Jean-Michel Aulas et Holnest (le « Contrat de Cession ») mettant en œuvre le rachat par OL Groupe du tiers des actions OL Groupe détenues par Holnest conformément au protocole transactionnel conclu entre OL Groupe, Monsieur Jean-Michel Aulas et Holnest en date du 10 mai 2023 (le « Protocole »), préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 9 mai 2023.

OL Groupe a également conclu le 11 décembre 2023, après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration du même jour, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, un protocole transactionnel (l'« Accord ») prévoyant le désistement des procédures et actions en cours entre Holnest, Monsieur Jean-Michel Aulas et OL Groupe.

## Rappel des personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion du Contrat de Cession et de ses principaux termes et conditions

Monsieur Jean-Michel Aulas, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

Holnest, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

Les principaux termes et conditions du Contrat de Cession sont ceux prévus au Protocole : OL Groupe s'est engagé à acquérir un tiers des actions OL Groupe détenues par Holnest, soit 4 826 540 actions, au prix de 3 euros par action, soit un total de 14 479 620 euros.

Ce rachat sera mis en œuvre dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle du 11 décembre 2023.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour que le transfert prévu par le Contrat de Cession soit réalisé d'ici au 31 décembre 2023 et, en tout état de cause, au plus tard le 16 janvier 2024 (ou à toute autre date convenue par écrit entre les parties).

Une fois ce rachat réalisé, Holnest se désistera de l'action judiciaire en cours y afférente.

## Rappel des motifs justifiant de l'intérêt du Contrat de Cession pour OL Groupe

Le Contrat de Cession est la mise en œuvre d'un engagement pris par OL Groupe dans le cadre du Protocole, dont les termes et conditions ont été approuvés et les motifs ont été justifiés par le Conseil d'administration du 9 mai 2023.

## Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord

Monsieur Jean-Michel Aulas, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

Holnest, administrateur d'OL Groupe, directement intéressé.

## Principaux termes et conditions de l'Accord

Holnest, Monsieur Jean-Michel Aulas et OL Groupe se sont engagés à se désister réciproquement des différentes procédures et actions en cours entre les parties.

## Motifs justifiant de l'intérêt de l'Accord pour OL Groupe

Le Conseil d'administration d'OL Groupe a considéré que la conclusion de l'Accord permet à OL Groupe de préserver ses intérêts en mettant un terme aux procédures et actions en cours et à normaliser ses relations avec Holnest et Monsieur Jean-Michel Aulas.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Lyon, 11/12/2023



Euronext Paris - compartiment C

**Tél :** +33 4 81 07 55 00

**Fax :** +33 4 81 07 45 65

**Email :** [investisseurs@ol.fr](mailto:investisseurs@ol.fr)

[www.ol.fr](http://www.ol.fr)

---

Indices : CAC All-Share – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 40501030 Services de loisirs